

## **Rapport sur le préavis municipal n°23 relatif à l'assainissement du bruit dans le secteur « avenue du Mt-Blanc »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Christian Vernex	1 <sup>er</sup> membre
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	René Barioni	
M.	Daniel Calabrese	rapporteur
M.	Eric Dällenbach	
Mme	Iulica Gorgoni	
M.	Georges Grandjean	
M.	Guillaume Labouchere	
Mme	Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 26 juin, 13 juillet, ainsi que le 21 août 2017

### **Excusés**

13.07 : René Barioni et Eric Dällenbach

### **Remerciements**

Nous remercions M. Gilles Davoine pour sa disponibilité, les informations transmises et les réponses à nos questions.

### **Préambule**

Le présent préavis concerne l'ordonnance sur la protection contre le bruit (BP) et la loi fédérale sur la protection de l'environnement ainsi que l'obligation légale de prévenir les nuisances sonores par celui qui possède l'infrastructure routière. En l'occurrence, ce préavis concerne la réfection du revêtement bitumeux sur l'avenue du Mont-Blanc entre les sorties d'autoroute et le giratoire de la route suisse.

### **Informations**

La réfection du revêtement englobe également une portion de route (le carrefour de la rue de la Combe et de l'av. du Mt-Blanc), qui lors de la construction du PPA La Combaz devra être modifiée. La COFIN s'est interrogée sur la pertinence de tout devoir casser dans quelques années lors de la réalisation de ce PPA.

La municipalité nous a informés qu'aujourd'hui le projet du carrefour subi une opposition confirmée au tribunal par l'entreprise Ronchi, qui a aussi fait part de son intention de faire opposition au PPA dans le cas de sa mise en vigueur par la confédération. Vu que les deux projets sont liés et que le PPA n'est toujours pas validé par les autorités compétentes et qu'il est de plus assujéti à la relocalisation du site OBAT cela signifie que la date de construction du carrefour est aujourd'hui incertaine ainsi que sa mise en place. Pour ces raisons, le préavis 23 prévoit la réfection uniquement de la couche de roulement à cet endroit afin de garantir le respect de l'OPB sur l'ensemble du tronçon. Cependant, il est vrai qu'il y a un risque potentiel de réaliser 2 fois ces travaux mais pas sur l'ensemble du tronçon car le projet du carrefour ne prévoit que de modifier la partie ouest de celui-ci.

Concernant la subvention, si le préavis 23 est validé en seconde lecture le 31 août 2017, la probabilité d'obtenir les subventions est de 100%, car la durée des travaux est de deux mois et pourrait se faire cette année. Dans le cas contraire la subvention fédérale serait approximativement de 50% du montant prévu par le préavis (50% de CHF 170'000.-). Il est impératif que les travaux soient réalisés cette année encore. En effet, la pose de revêtement phono absorbant ne peut pas se faire à basse température, donc ne peut pas être entreprise de

janvier à mars 2018 pour respecter la date butoir du 31 mars 2018. La subvention cantonale par contre peut être obtenue en tout temps (CHF 260'000.-).

Il est à noter que les subventions s'obtiennent par l'envoi des factures finales et prennent un certain temps avant d'être reçues, raison pour laquelle la municipalité demande de pouvoir emprunter la totalité du montant des travaux et non la totalité diminuée des subventions.

La COFIN s'est également interrogée sur l'opportunité de faire d'autres travaux afin de bénéficier des subventions et a demandé à la municipalité le calendrier et coûts approximatifs des travaux planifiés :

Type de mesures	Rue	Etat	Projet	Calendrier	Coûts approximatif
<b>Changement revêtement</b>	route Suisse	à l'étude	requalification RC1	2025	1'000'000.-
	av. du Mont-Blanc	réalisation	préavis 23	2017	1'300'000.-
	route de Luins	achevé	-		
	Vy-Creuse	à l'étude	requalification Vy-Creuse	2019	Pas encore définis
	rue du Perron	à l'étude		2019	Pas encore définis
	rue Mauverney	à l'étude	réaménagement Mauverney	2018	Pas encore définis
	route de l'Etraz	responsabilité cantonale	-		
<b>Abaissement vitesse</b>	route Suisse	à l'étude	requalification RC1	2025	50'000.-
<b>Giratoire</b>	route Suisse	achevé	-		
<b>Paroi anti-bruit</b>	Vy-Creuse	à l'étude	requalification Vy-Creuse	2020	Pas encore définis
	av. du Mont-Blanc	à l'étude	capitonnage passage sous-voies		500'000.-

Pour la RC1, étant une route cantonale, celle-ci est au bénéfice de la subvention cantonale et les mesures seront mises en place par l'opportunité du projet de requalification de la RC1, qui est au bénéfice de répartition financière entre différents partenaires. En ce qui concerne la Vy-Creuse et la route du Perron, il faut attendre les conclusions de l'étude (préavis 21) avant de pouvoir commencer les travaux.

Les mesures d'assainissement qui ne seront pas faites avant le 31 mars 2018 ne bénéficieront pas de subventions. Il est à noter qu'il n'est pas impossible que ces subventions soient prolongées, mais rien n'est garanti à l'heure actuelle.

Finalement, la COFIN s'est demandée pourquoi la municipalité n'a pas demandé de dérogation pour ces travaux, comme on l'a fait pour le préavis 19 ?

Il s'avère que les préavis 19 et 23 découlent de l'étude sur l'assainissement du bruit routier validée par le Canton. C'est précisément cette étude qui a défini les différents types de mesures à mettre en place. Par conséquent, l'av. du Mt-Blanc a été clairement identifié par la pose d'un revêtement phono absorbant et non comme un allègement.

## Conclusions

Afin de faire face aux obligations légales, il est nécessaire d'effectuer les travaux d'assainissement sur la route du Mont Blanc. De plus, bien que mesurée de manière objective, la perception du bruit peut être fort subjective. La COFIN regrette cependant qu'il n'y ait pas de vision globale de diminution du bruit sur ce tronçon et que ce préavis doit être vu comme une opportunité financière d'obtenir des subventions.

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances, à la majorité, recommande au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis No 23, à savoir, de prendre les décisions suivantes :

- D'accorder le crédit de CHF 1'300'000 et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux.
- D'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF CHF 1'300'000.-

Christian Vernex  
1er membre

Rodolphe Chatagny

René Barioni

Daniel Calabrese  
Rapporteur

Eric Dällenbach

Iulica Gorgoni

Georges Grandjean

Guillaume Labouchère

Isabelle Wegmann

Gland, le 21 août 2017